



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-148

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-10-22-00002 - Arrêté préfectoral n°2025-1231 instaurant un périmètre de protection sur le site de la Foire Saint-Martin du 7 au 23 novembre 2025 (2 pages)

Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-10-22-00001 - Arrêté inter-préfectoral n° 25-177 du 22 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 (4 pages)

Page 6

95-2025-10-23-00005 - Arrêté inter-préfectoral n°25-176 du 23 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 (4 pages)

Page 10

95-2025-10-23-00002 - Arrêté n° 2225-137 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RONQUEROLLES (2 pages)

Page 14

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-10-23-00001 - Ordre du jour de la réunion CDAC 95 du lundi 17 novembre 2025 à 10h30 : projets d'extension d'un ensemble commercial par la régularisation d'une surface de vente de 1 500 m² exploitée par l'enseigne de meubles " Zoli99 " (dossier 88) et par la création de 3 cellules totalisant 1 191 m² de surface de vente. Avec ces extensions, la surface de vente totale de cet ensemble commercial, sis rue de Piscop à Saint-Brice-sous-Forêt, passerait de 2 759 m² à 5 450 m². (1 page)

Page 16

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle travail

95-2025-10-24-00001 - Arrêté n°DDETS-95-A-2025-073 fixant la liste des conseillers du salarié dans le département du Val-d'Oise (16 pages)

Page 17

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-10-22-00003 - Arrêté n°2025-18521 portant prolongation de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des terrains de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », entre les communes du Plessis Gassot et Villiers le Bel (4 pages)

Page 22

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports /**

95-2025-10-20-00013 - Arrêté portant agrément de l'association de
surveillance de la qualité de l'air de la région Ile-de-France (1 page)

Page 37

Préfecture de police de Paris /

95-2025-10-23-00003 - Arrêté 2025-01362 du 23 octobre 2025 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du
préfet de police?? (2 pages)

Page 38

95-2025-10-23-00008 - Arrêté 2025-01363 du 23 octobre 2025 accordant
délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du
préfet de police qui assurent le service de permanence?? (1 page)

Page 40

95-2025-10-23-00006 - Arrêté 2025-01386 du 23 octobre 2025 accordant
délégation de la signature préfectorale ?? au sein du service des
affaires juridiques et du contentieux ?? (5 pages)

Page 41

95-2025-10-23-00007 - Arrêté 2025-01387 du 23 octobre 2025 accordant
délégation de la signature préfectorale ?? au sein du service de la
mémoire et des affaires culturelles?? (4 pages)

Page 46

95-2025-10-23-00009 - Arrêté 2025-01388 du 23 octobre 2025 portant
délégation de signature aux agents assurant une permanence ?? au
bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière?? (2 pages)

Page 50

95-2025-10-23-00004 - arrêté n° 2025-01373 accordant délégation
de la signature préfectorale au sein de ?? la direction de la sécurité de
proximité de l'agglomération parisienne???? (12 pages)

Page 52



Arrêté n° 2025 – 1231

instaurant un périmètre de protection sur le site de la Foire Saint-Martin de Pontoise du 7 au 23 novembre 2025

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L226-1 ;

Vu l'accord de la maire daté du 17 octobre 2025 autorisant la participation des agents de police municipale aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département peut instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que du vendredi 7 novembre à 14 heures jusqu'au dimanche 23 novembre 2025 à 22 heures est organisée la nouvelle édition de la Foire Saint-Martin de Pontoise ; que cet événement est susceptible de réunir 100 000 visiteurs sur toute la durée de l'événement, avec la présence simultanée de 3 000 personnes à certains moments ; que cet événement constitue un lieu familial festif et se trouve être fréquenté par un très grand nombre d'enfants et de familles ; que l'ensemble de ces circonstances l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la Foire Saint-Martin à Pontoise aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de la Foire Saint-Martin à Pontoise, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ; il reviendra à l'organisateur de s'assurer que les agents de sécurité mobilisés soient agréés par la commission d'agrément et de contrôle territorialement compétente ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Un périmètre de protection sur le site occupé par les activités de la Foire Saint-Martin est instauré à Pontoise du vendredi 7 novembre à 14 heures, jusqu'au dimanche 23 novembre 2025 à 22 heures.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- avenue François Mitterrand, Pontoise,
- chaussée Jules César, Pontoise (du n° 6 au n° 20),
- rue Pierre de Coubertin, Pontoise,
- place Adolphe Chauvin, Pontoise.

Article 3 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- avenue François Mitterrand, Pontoise,
- chemin de Vauréal, Pontoise,
- rue Pierre de Coubertin, Pontoise,
- route départementale 14, Pontoise,
- rue des Escadrons, Pontoise,
- avenue du Général Schmitz, Pontoise,
- rue des Vignes, Pontoise,
- rue des Cépages, Pontoise,
- rue des Noyers, Pontoise.

L'accès et la circulation des piétons à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à une inspection visuelle des sacs et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ; à des palpations de sécurité, avec le consentement exprès des personnes, par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Pour l'accès des véhicules :

- accès via la Chaussée Jules César (en provenance d'Osny ou de Pontoise centre),
- avenue François Mitterrand à Pontoise, en provenance de Cergy,
- rue Pierre de Coubertin via rue Lavoisier, Pontoise,
- place Adolphe Chauvin via la rue du Général Schmitz, Pontoise.

L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, par les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

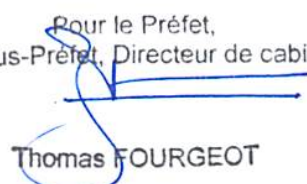
En cas de refus de se conformer aux dispositions du présent article, ces piétons et véhicules ne seront pas admis à accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du code de procédure pénal ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré.

Article 5 : Le directeur de cabinet du Préfet du Val-d'Oise et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Pontoise.

Fait à Cergy le, **22 OCT. 2025**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025 – 1231

instaurant un périmètre de protection sur le site de la Foire Saint-Martin de Pontoise du 7 au 23 novembre 2025

Arrêté n° 25-177

Arrêté inter-préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Roissy Pays de France » et « Val de France », et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Mont de France au 1^{er} janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ;

Considérant qu'aux termes du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant des communautés d'agglomération peuvent être déterminés par un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'aux termes du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes avaient jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI-FP de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'aucun accord local n'a été constaté au 31 août 2025, par délibérations entre les communes membres de la CARPF, dans les conditions de majorité requises par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 CGCT ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local, les sièges à pourvoir sont alors répartis entre les communes membres de l'EPCI-FP selon les modalités prévues du II au VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune membre dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune membre ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que le nombre de conseillers communautaires d'une commune membre ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;

Considérant que seules les communes représentées par un seul conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant en vertu de l'article L. 5211-6 du CGCT ;

Considérant que, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés, au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est composé, en application du droit commun, de 104 sièges.

Article 2 : La répartition des 104 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit :

Communes membres	Population municipale au 1er janvier 2025	Nombre de sièges titulaires	Nombre de suppléants
Sarcelles	58 576	15	0
Garges-lès-Gonesse	42 388	11	0
Goussainville	30 952	8	0
Villiers-le-Bel	29 238	7	0
Gonesse	26 959	7	0
Villeparisis (77)	26 794	7	0
Mitry-Mory (77)	20 393	5	0
Arnouville	14 898	3	0
Claye-Souilly (77)	12 381	3	0
Louvres	12 226	3	0
Dammartin-en-Goële (77)	11 508	3	0
Fosses	10 249	2	0
Ecouen	7 173	1	1
Othis (77)	6 741	1	1
Marly-la-Ville	5 852	1	1
Le Thillay	4 575	1	1
Survilliers	4 154	1	1

Saint-Mard (77)	3 853	1	1
Puiseux-en-France	3 755	1	1
Moussy-le-Neuf (77)	3 255	1	1
Vémars	2 986	1	1
Longperrier (77)	2 911	1	1
Roissy-en-France	2 682	1	1
Saint-Witz	2 511	1	1
Fontenay-en-Parisis	2 220	1	1
Juilly (77)	2 031	1	1
Villeron	1 672	1	1
Moussy-le-Vieux (77)	1 475	1	1
Bonneuil-en-France	1 179	1	1
Rouvres (77)	1 021	1	1
Le Mesnil-Amelot (77)	992	1	1
Thieux (77)	905	1	1
Le Mesnil-Aubry	901	1	1
Compans (77)	821	1	1
Gressy (77)	803	1	1
Villeneuve-sous-Dammartin (77)	612	1	1
Mauregard (77)	351	1	1
Bouqueval	306	1	1
Chennevières-lès-Louvres	294	1	1
Epiais-lès-Louvres	141	1	1
Vaudherland	102	1	1
Le Plessis-Gassot	97	1	1
TOTAL	362 933	104	30

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Article 4 : À compter de la prise d'effet du présent arrêté, l'arrêté inter-préfectoral A19-333 du 21 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 sera abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, consultable sur le site internet des deux préfectures aux adresses suivantes : <http://www.val-doise.gouv.fr/> et <http://www.seine-et-marne.fr/>

Article 6 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 7 : Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Sarcelles, le sous-préfet de Meaux, les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, les directeurs départementaux des territoires du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **22 OCT. 2025**

Le préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Helène GIRARDOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne et par délégation,
Le Secrétaire général,

Sébastien LIME

Arrêté n° 25-176

Arrêté inter-préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026

Le préfet du Val-d'Oise

Le Préfet des Yvelines

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2003 autorisant la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise en Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), regroupant les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Neuville-sur-oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2004 autorisant l'adhésion de la commune de Boisemont à la CACP ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2012 portant adhésion de la commune de Maurecourt (78) à la CACP au 1er juillet 2012 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

1) Boisemont	du 3 juillet 2025
2) Cergy	du 26 juin 2025
3) Courdimanche	du 3 juillet 2025
4) Eragny	du 26 juin 2025
5) Jouy-le-Moutier	du 26 juin 2025
6) Maurecourt	du 10 juillet 2025
7) Menucourt	du 23 juin 2025
8) Neuville-sur-oise	du 26 juin 2025
9) Osny	du 19 juin 2025
10) Pontoise	du 3 juillet 2025
11) Puiseux-Pontoise	du 2 juillet 2025
12) Saint-Ouen-L'Aumône	du 26 juin 2025
13) Vauréal	du 2 juillet 2025

approuvant la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire de la CACP selon un accord local à 69 sièges ;

Considérant qu'aux termes du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant des communautés d'agglomération peuvent être déterminés par un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que la commune de Cergy est en l'espèce la commune dont la population est la plus nombreuse et que celle-ci représente plus du quart de la population totale ;

Considérant que le nombre total de sièges à répartir entre les communes membres de l'EPCI-FP ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application du III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que le nombre de conseillers communautaires d'une commune membre ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;

Considérant que seules les communes représentées par un seul conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant en vertu de l'article L.5211-6 du CGCT ;

Considérant qu'aux termes du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes avaient jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI-FP de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local a été constaté au 31 août 2025 par délibérations entre les communes membres de la CACP, dans les conditions de majorité requises par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que la répartition desdits sièges entre les communes membres de la CACP est conforme aux dispositions légales précitées ;

Considérant que, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est composé, en vertu d'un accord local, de 69 sièges.

Article 2 : La répartition des 69 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit ainsi qu'il suit :

Commune membre	Population municipale au 1er janvier 2025	Nombre de sièges titulaires	Nombre de suppléants
Cergy	69578	22	0
Pontoise	31623	10	0
Saint-Ouen-l'Aumône	25614	8	0
Eragny	18723	5	0
Osny	17471	5	0
Jouy-le-Moutier	17411	5	0
Vauréal	16079	5	0
Courdimanche	7111	2	0
Menucourt	6189	2	0
Maurecourt (78)	4399	2	0
Neuville-sur-Oise	2089	1	1
Boisemont	883	1	1
Puiseux-Pontoise	593	1	1
TOTAL	217763	69	3

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Article 4 : À compter de la prise d'effet du présent arrêté, l'arrêté inter-préfectoral n°A19-298 du 10 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 sera abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Val d'Oise et des Yvelines, consultable sur le site internet des deux préfectures aux adresses suivantes : <http://www.val-doise.gouv.fr/> et <http://www.yvelines.fr/>.

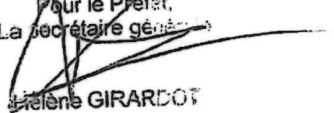
Article 6 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Article 7 : Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et des Yvelines, les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise et des Yvelines, les directeurs départementaux des territoires du Val d'Oise et des Yvelines, le président de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

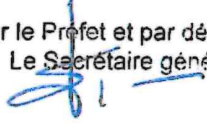
Cergy, le

23 OCT. 2025

Le préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2025-137

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de RONQUEROLLES

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2023-246 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RONQUEROLLES ;

Vu la proposition du 17 octobre 2025 du maire de la commune de RONQUEROLLES désignant la déléguée de l'administration ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RONQUEROLLES :

- ☐ **Conseiller municipal** : Monsieur Alain DESCAMPS
- ☐ **Déléguée de l'administration** : Madame Emmanuèle PINSON
- ☐ **Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Françoise DUBUT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-246 du 24 novembre 2023 est abrogé.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de RONQUEROLLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **23 OCT. 2025**

Le préfet
Pour le Préfet
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Cergy, le 23 octobre 2025

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC 95)**

RÉUNION DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 À 10H30

- ORDRE DU JOUR -

Dossiers numéros 88 et 89	10H30	SAINT-BRICE-SOUS- FORÊT (95350)	Projets d'extension d'un ensemble commercial par la régularisation d'une surface de vente de 1 500 m ² exploitée par l'enseigne de meubles " Zoli99 " (dossier 88) et par la création de 3 cellules totalisant 1 191 m ² de surface de vente. Avec ces extensions, la surface de vente totale de cet ensemble commercial, sis rue de Piscop à Saint-Brice-sous-Forêt, passerait de 2 759 m ² à 5 450 m ² .
--	--------------	--	--



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Travail**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2025-073
fixant la liste des conseillers du salarié dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment les articles L.1232-7, D.1232-4 et suivants ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-D'oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 7 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A -2025-069 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise dont M.Vincent LEFEBVRE, chef du Pôle « travail » ;

Sur proposition de la directrice départementale, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors du ou des entretiens préparatoires à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée des personnes figurant sur les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Cette liste sera révisée tous les trois ans et pourra, si nécessaire, être modifiée avant cette échéance.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 est abrogé.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

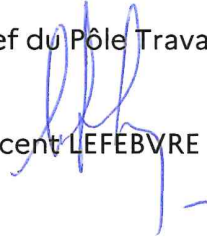
Article 4 : La directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Pontoise, le 24 octobre 2025

Pour le préfet, et par subdélégation
de la directrice départementale de l'emploi ,
du travail et des solidarités

Le Chef du Pôle Travail

Vincent LEFEBVRE



Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2025-073

Ils ne peuvent intervenir que dans une entreprise dépourvue de tout représentant du personnel (Comité Social et Economique, Délégué syndical ...)

Un salarié employé par un particulier employeur ne peut pas bénéficier de l'assistance d'un conseiller du salarié.

Il s'agit d'une mission exercée à titre bénévole. Le conseiller du salarié ne peut assister le salarié lors d'un entretien préalable à sanction ou à licenciement pour motif économique

CGT

26 rue Francis Combe 95000 CERGY - Téléphone : 01 30 32 60 22 - E-Mail : ud@cgt95.fr

Nom et Prénom	Profession	CGT	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
ADMEUS Marguexan	Cariste	CGT	Val d'Oise	GOUSSAINVILLE	06 52 02 73 84-marguexan@gmail.com
ABA'A Martin Roger	Ingénieur Informatique	CGT	Val d'Oise	SEVRES	06 69 94 11 94 martin-roger.abaa@atos.net
AIT HABOUCHE Fouad	Employé action santé	CGT	Val d'Oise	CERGY	07 68 90 09 69 - fouad95280@gmail.com
AKHMOUCH Mohamed	préparateur de commande	CGT	Val d'Oise	PONTOISE	06 32 74 94 92- akhmouch-mohamed@hotmail.fr
BENFADDOUL Abdelmajid	chauffeur de bus	CGT	Val d'Oise	VILLIERS LE BEL	06 02 41 04 87 - abdel-95190@hotmail.fr
BOST Monique	Retraitée	CGT	Val d'Oise	FOSES	06 41 11 43 31-monique.bost94@gmail.com
DASSONVILLE Charles	Agent de Maîtrise	CGT	Val d'Oise	DAMMARTIN EN GOELE	06 64 65 05 46-c.dassonville@commerce.cgt.fr
DEZE Guilhem	conseiller commercial	CGT	Val d'Oise	COURDIMANCHE	06 98 76 83 81- guilhem.95280@gmail.com
DUMONT Virginie	technicienne de laboratoire	CGT	Val d'Oise	VIARMES	07 82 97 66 87-hofstadlerv@hotmail.fr
EL AROUA Ben Mohamed	conducteur	CGT	Val d'Oise	PONTOISE	06 03 99 34 19-ben.conseilsdroitsocial@gmail.com
ESSOME Pauline	Employé carrefour	CGT	Val d'Oise	LOUVRES	06 49 65 85 54-p.essome@yahoo.fr
JEAN Mucheleir	Manutentionnaire	CGT	Val d'Oise	FOSES	06 51 48 90 21-jean.mucheleir@hotmail.fr
KADIR Kamel	Médico social	CGT	Val d'Oise	VAUREAL	06 63 71 27 81 -kamel.kadir@hotmail.fr
KHEBBAB Mira	Agent de Maîtrise	CGT	Val d'Oise	Conflans ste Honorine	06 03 31 67 13-mirabelle-fruit@hotmail.fr
KOUYATE Gaoussaou	Securité Privé	CGT	Val d'Oise	ROCQUENCOURT	06 50 59 64 97-g.kouy@yahoo.fr

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2025-073

LOPEZ DE SELANES Olivier	Responsable opération client	CGT	Val d'Oise	FONTENAY SOUS BOIS	06 79 85 19 29 - olivier.lopezdeselanes@atos.net
LUX Benoît	Educateur jeunes enfants	CGT	Val d'Oise	BELLEFONTAINE	06 64 84 28 11-lub3305@gmail.com
MAHIOU Samir	conseiller	CGT	Val d'Oise	GARGES LES GONESSE	07 83 17 04 61-mahiousamir@gmail.com
MEKHANET Ayoub	Employé	CGT	Val d'Oise	CERGY	07 61 44 32 26- mekhanet.ayoub@hotmail.com
MICCA Anthony	superviseur	CGT	Val d'Oise	BEZONS	06 15 41 55 61 - dgm95@hotmail.fr
MONTANEDE Norbert	conducteur	CGT	Val d'Oise	TESSANCOURT SUR AUBETTE	06 59 85 26 65-montanedenorbert@hotmail.com
MOUHAMEDI Taieb Ismail	préparateur de commande	CGT	Val d'Oise	GOUSSAINVILLE	06 15 31 54 58- cgtmsparis@yahoo.fr
REY Charlotte	Agent de Maîtrise	CGT	Val d'Oise	VERNEUIL EN HALATTE	06 70 95 16 96- c.chauvassagne@gmail.com
REZGUI Oussama	Technicien de maintenance	CGT	Val d'Oise	PERSAN	07 81 10 17 69- rezguioussama@yahoo.fr
SADAQUI Mohamed	Employé logistique	CGT	Val d'Oise	ST OUEN L'AUMONE	06 28 98 04 66-msadaoui9@gmail.com
SAINT BLANCAT Fabienne	Employé	CGT	Val d'Oise	GARGES LES GONESSE	06 25 54 20 09-syndicatcgt@villedegarges.com

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2025-073

UNSA

Immeuble Jacques Lemercier - - 5, av de la Palette 95000 Pontoise - téléphone : 06 83 85 17 93 - ud-95@unsa.org

Nom et Prénom	Profession	UNSA	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
AKIF Hicham	Agent d'encadrement	UNSA	Tout Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
BARIZ Sabrina	Consultante SAP	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
BENHADDOU Ilias	Coordinateur	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
BENNAY Mohamed	Consultant informatique	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
BEN SLIMANI Mustapha	Chauffeur PL	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
BOUSTAOUI Farid	Assistant Manager	UNSA	Tout Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
DA COSTA Gerry	Conducteur routier	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
DESIR PARSEILL Numa	Adjoint Expert	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
DUCROCQ Xavier	Magasin	UNSA	Cergy et les alentours	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
EL HANNOUFI Foad	Cadre en informatique	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
JACOB Senio	Régulateur Aérien	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
MEHADJEBIA Ahmed	Technicien informatique	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
MENIRI Shéhérazade	Technicienne supérieur	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
PINO David	Consultant informatique	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
SALAH Dris	Agent d'encadrement	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
SETTOURAMAN Raviy	Employé qualifié	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
TRANCART Sébastien	Agent de tri	UNSA	Tout Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org

CFDT

26, rue Francis Combe – 95000 CERGY - Téléphone : 01 30 32 61 55 - Email : val-oise@cfdt.fr

Nom et Prénom	Profession	CFDT	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
AIT HASSOUN Abdelhadi	Conducteur d'engin	CFDT	Sannois, St-Gratien	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- hassoun.abdelhadi33@gmail.com
AKROUT Souad	Assistante de Service	CFDT	Roissy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - akroutsouad619@gmail.com
ALVES Marie	Hôtesse de caisse	CFDT	Cergy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - marie1990alves@gmail.com
AMZIL Rachid	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - amzilr051@gmail.com
BARDELLI Laetitia	Technicienne SI	CFDT	Pontoise et Cergy	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 -laetitia.bardelli@gmail.com
BARHIMI Salim	Conducteur Receveur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- sntu.argenteuil@gmail.com
BELHOUARI Yahya	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - yaya.belhouari@gmail.com
BENFEDDOUL Younes	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- younes.benfeddoul@laposte.net
BENHAMIDOU Adil	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - adilben1109@gmail.com
BORDIN STANISLAS Guylain	Agent d'escalier	CFDT	Roissy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - shaidyjay@hotmail.com
BRIVADY Isabelle	Cadre	CFDT	Cergy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 -isabelle.brivady@orange.fr
CAIX Patrice	Employé de jeu	CFDT	Cergy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - patrice.caix@wanadoo.fr
CHAOUKI Mohamed	Juriste	CFDT	Ezanville, Roissy, et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - mr.chaouki@gmail.com
CONDE Fatoumata	Aide-Soignante	CFDT	Domont et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - fatoumata.conde@wanadoo.fr
CONSTANTIN Antoine	Employé logistique	CFDT	Cergy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- tonyconstantin@outlook.com
DA ROCHA Mélody	Agent de coffre	CFDT	Roissy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- darochamelody@gmail.com
DJEBBOUR Khalid	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 -fcb_khalid10@hotmail.fr

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2025-073

EL HAMIOUI Youssef	Conducteur Receveur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- youssef.elhamioui@gmail.com
FONTAINE Christine	Cadre tchnique	CFDT	Pontoise et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- christine.fontaine6@orange.fr
KERRA-MARABET Malika	Manager	CFDT	Sannois, St-Gratien	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-malikou_75@hotmail.com
LLOMBART Consuelo	Consultante	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - consuelo-fl@hotmail.fr
LORY Dominique	Retraîtée	CFDT	Cergy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-lorydoume@gmail.com
MAKELA Cédric	Cadre commercial	CFDT	Herblay, Cergy, Pontoise	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-giulienzo@live.fr
MATHIEU Jean-Marc	Chargé de clientèle	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-j-marc.mathieu@laposte.net
NOEL Nicolas	Agent de Chambre forte	CFDT	Roissy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-nicolas160378@hotmail.fr
WAFIK Mohamed	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-wafik.mohamed79@gmail.com

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2025-073

FO

38 rue d'Eragny - 95310 Saint Ouen l'Aumône - téléphone : 01 30 32 04 44 - Mail : ud@fo95.org

Nom et Prénom	Profession	FO	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
ABDI Mohamed	Technicien de maintenance	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
BOUCHAM Abdelakim	Agent de Maîtrise	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
BOUCHENIB Nabil	Responsable transport	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
CERAN Christine	Employée commerce	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
DIBANTSA Emerson	Agent de tri	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
HAPPA Hamid	Receptionnaire-magasinier	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
HARROUI Mustapha	Conducteur receveur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
IMOULA Rafik	Conducteur receveur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
JEANNE Christelle	Employée logistique	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
KADRI Kamel	Cadre commercial	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
LAMARRE Stéphane	Serveur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
MARHOUM DIARRA Fatima	Gouvernante hôtellerie	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
MENDY Marie Françoise	Chef d'équipe	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
MOUCHTAHI Abdenaji	Chef d'équipe	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
OUALI Ibrahim	Conducteur receveur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
OUIHIB Abdelmajid	Conducteur receveur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
ROBERT Nicolas	Responsable de rayon	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
SOUNTARA Dramane	Agent de trafic	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2025-073

SUAREZ Pedro	Coordinateur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org
TAIEB Zine	Agent encadrement logistique	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 -ud@fo95.org

CFTC

26 rue Francis Combe - 95000 Cergy-Pontoise - téléphone : 01 30 32 76 22 - cftcud95@gmail.com

Nom et Prénom	Profession	CFTC	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
AIT TABET Lies	Vendeur	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
DENOUS Christelle	Aprovisionneuse	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
DAVID Arnaud	Responsable de site	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
JELIBAN Said	Chef d'équipe	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
LOPES MARQUES Filipe	chauffeur	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
NB Bbassaud soufiane	Employé Logistique	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
KHALLADI Malika	Coordinatrice	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
RAHHALI Badre	Responsable d'exploitation	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
SEREIR Abdelkader	Chauffeur PL	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com

SUD SOLIDAIRES 95

10, Place de Verdun – B.P. 3037 - 95640 MARINES - téléphone : 01 30 31 94 29

Nom et Prénom	Profession	SUD SOLIDAIRES 95	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
BENIKLHEF Rachid	Agent de piste	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	Tel : 06.18 18 93 35-Benikhlef93@hotmail.fr
CHERIF Fatima	Attachée Commercial	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 22 09 01 30-fatima.cherif0910@gmail.com
CHILA Karim	opérateur	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 16 45 02 90-Karim.chila@hotmail.com
DEGOUSEE Laurent	sans emploi	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 60 02 39 18
DIA Baba	Agent support opération	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 51 23 89 22-Diababa84@gmail.com
GOMIS Adrien	Agent support opération	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 64 81 76 26-gomis.adrien@orange.fr
HADJEMI Zayad	Conducteur receveur	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 59 04 34 62-hzayat@hotmail.fr
JULES Jean-Louis	Déclarant en Douanes	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 60 24 10 04-jahnounou@hotmail.com
KIRECHE Moustafa	Agent support opération transport	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 79 06 35 71-kirechemoustafa@gmail.com
LEMZAOURI Khalil	Agent maîtrise	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 08 02 97 63-klemzaouri@yahoo.fr
MAATAOUI Sanaa	Agent support opération	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 60 93 24 80
MAKAYA TATY Jean	Conducteur receveur	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 64 11 96 65-christian-makaya@live.fr
MEZIANI Boucif	Agent de tri	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 99 34 78 94-Boucif.meziani@gmail.com
NGOKO TCHONANG Bertin	Conducteur receveur	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	07 67 21 76 96-bertinngoko@yahoo.com
NYATEMU Kaseke Michel	Déclarant en douane senior	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 ,49 65 37 45-michelkas.hotmail.fr
RAHMANI Nordine	informaticien	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 51 43 17 00-LEXR@hotmail.fr
ZOULOUF Diaa	Coursier	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 31 62 29 00-diaa0712@gmail.com

CFE-CGC

Union Départementale du Val d'Oise - 16 rue Francis Combe, 95000 CERGY - ud95@urifcfcgc.fr - téléphone : 07 84 53 31 21

Les conseillers du salarié sont habilités à assister un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens avec son employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat du travail.

Ils ne peuvent intervenir que dans une entreprise dépourvue de tout représentant du personnel (Comité Social et Economique, Délégué syndical ...)

Un salarié employé par un particulier employeur ne peut pas bénéficier de l'assistance d'un conseiller du salarié.

Il s'agit d'une mission exercée à titre bénévole. Le conseiller du salarié ne peut assister le salarié lors d'un entretien préalable à sanction ou à licenciement pour motif économique

Nom et Prénom	Profession	CFE-CGC	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
BELLA Mostepha	Ingénieur	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	06 95 74 15 76 -mbella@yahoo.com
CHANU Christophe	Manager	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	06 72 99 41 19 -Chanu.christophe@9online.fr
EDORH Claude	Chargé d'études	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	01 46 00 30 57-Claude-edorh@gmail.com
MANCEL Cyrille	Agent de maîtrise	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	07 71 24 73 00 cmancel.snatt@gmail.com
TALON-BIENASSIS Elisabeth	Cadre RH	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	06 60 59 87 56 elisabeth_talon@orange.fr
TOUDERT Sadek	Cadre Technique	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	06 42 45 48 85-toudertsadek@gmail.com

USAPIE 95

10, Place de Verdun – B.P. 3037 - 95640 MARINES - téléphone : 01 30 31 94 29

Les conseillers du salarié sont habilités à assister un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens avec son employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat du travail.

Ils ne peuvent intervenir que dans une entreprise dépourvue de tout représentant du personnel (Comité Social et Economique, Délégué syndical ...)

Un salarié employé par un particulier employeur ne peut pas bénéficier de l'assistance d'un conseiller du salarié.

Il s'agit d'une mission exercée à titre bénévole. Le conseiller du salarié ne peut assister le salarié lors d'un entretien préalable à sanction ou à licenciement pour motif économique

Nom et Prénom	Profession	USAPIE	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
MONDESIR Jean Marc	opérateur de sûreté	USAPIE	Tout le Val d'Oise	14 avenue GASTON CHAUVIN 93600 AULNAY SOUS BOIS	06.58 75 80 22-jm-mondesir.usapie@hotmail.fr
MOUMNI Moustapha	superviseur	USAPIE	Tout le Val d'Oise	14 avenue GASTON CHAUVIN 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 98 43 46 29-moumni-moustapha@hotmail.fr
BOUBELLOUT Morad	Directeur d'exploitation	USAPIE	Tout le Val d'Oise	14 avenue GASTON CHAUVIN 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 58 24 19 75-tex.mboubellout@gmail.com
ECANVIL Jacqueline	informaticienne	USAPIE	Tout le Val d'Oise	14 avenue GASTON CHAUVIN 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 86 13 08 34-jacqueline.ecanvil@gmail.com

SNAS

1 rue Charles linné - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Nom et Prénom	Profession	SNAS	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
SEREIR Khaled	Conducteur Poids lourd	SNAS	Tout le Val d'Oise	ARGENTEUIL	06 21 88 64 47- sereir.khaled@hotmail.fr

SYNDICAT DECHET -PROPRETE SECURITE (SDPS)

BP 21 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Nom et Prénom	Profession	SDPS	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
KANTE Mahamadou	Agent qualifié du service	SDPS	Tout le Val d'Oise	BP 21 92130 ISSY LES MOULINEAUX	06 14 76 45 54-kante.mouhamadou02@gmail.com
RAJAGOPAL Kesavan	Agent qualifié du service	SDPS	Tout le Val d'Oise	BP 21 92130 ISSY LES MOULINEAUX	rajagopalkesavan14@gmail.com

CAT

22 rue St Vincent de Paul 75015 PARIS

Nom et Prénom	Profession	CAT	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
BERANGER Sylvie Malady	Adjointe Chef de service	CAT	Tout le Val d'Oise	95470 FOSSES	07 82 18 94 13 sylvie.beranger@gmail.com

USAP

Nom et Prénom	Profession	USAP	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
KONTE Abdoulahi	Conducteur-receveur	USAP	Tous les secteurs	78600 MAISONS LAFFITE	06 68 52 00 64 abdoulayedu78@hotmail.fr
BOUGRADJA Khantouch Farid	Aide mécanicien	USAP	Tous les secteurs	95870 BEZONS	faarid.91@outlook.com

INDEPENDANTS

Nom et Prénom	Profession	INDEPENDANT	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
ATHEMANI Malika	Responsable juridique	Indépendant	Val d'Oise	95740 FREPILLON	06 33 05 53 28 -malika.athemani@gmail.com
BOUALAOUI Amine	Manager du soir	Indépendant	Cergy et les alentours	78740 VAUX SUR SEINE	07 69 29 49 33 / conseilrerdusalarievaldoise@gmail.com
COLEU Christian	Comptable	Indépendant	Val d'Oise	95100 ARGENTEUIL	06 84 27 08 63 / Christian.coleu@wanadoo.fr
DELABARRE Carole	Assistance UD 95	Indépendante	Val d'Oise	95300 PONTOISE	06 88 43 26 39 / c.delabarre25@yahoo.com
DE SOUSA José	Agent de maîtrise	Indépendant	Val d'Oise	95000 CERGY	06 81 61 82 82 / conseilrerdusalarier@gmail.com
DONERTAS Erdal	Technicien de piste	Indépendant	Val d'Oise	93600 AULNAY SOUS BOIS	06 89 89 52 84/ edonertas@msn.com
EL KHAOUA Rachid	Consultant informatique	Indépendant	Val d'Oise	95310 ST OUEN L'AUMONE	06 28 60 32 73 / relkhaoua@gmail.com
GOSSET François	Consultant secteur numérique	Indépendant	Val d'Oise	95880 ENGHEN LES BAINS	06 99 58 93 36 /francois.gosset@laposte.net
HADDAD Amine	Responsable de service	Indépendant	Val d'Oise	95460 EZANVILLE	06 99 01 65 62 / aminehaddadatc@gmail.com
HERMET Antoine	Vendeur Ameublement	Indépendant	Val d'Oise	60540 BORNEL	06 20 33 81 87 / tonyhermet66@yahoo.fr
HOORELBECKE Patrick	Ingénieur de réseau	Indépendant	Val d'Oise	95460 EZANVILLE	06 14 79 04 75 / hoopat@orange.fr
LAROUJ Jamila	Opératrice colis à la poste	Indépendant	Val d'Oise	95100 ARGENTEUIL	06 58 59 11 69 / jamila.laroui95100@hotmail.com
LEGEAY Joseph	Administrateur système	Indépendant	Val d'Oise	95610 ERAGNY SUR OISE	07 82 24 85 03 / joseph.legeay@free.fr
MOHAMAD Natacha	Contractuelle dans l'administration	Indépendant	Val d'Oise	95800 CERGY	defensyndic@outlook.com
NDJOKO Hermann	Juriste droit social	Indépendant	Val d'Oise	78230 LE PECQ	06 61 94 41 58-conseillrerdusalarie95@gmail.com
OTTAVI Jean Pierre	Retraité	Indépendant	Val d'Oise	95520 OSNY	06 87 17 60 14 / jpottavi@free.fr
PAUC Philippe	Technicien aérostructure	Indépendant	Val d'Oise	75015 PARIS	06 74 92 71 12 / Jpp015@hotmail.fr
SAHLI Sonia	sans emploi	Indépendant	Val d'Oise	95410 GROSLAY	06-52-38-86-32- Soniasahli73@gmail.com

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2025-073

SOUMARE Ali	Conducteur	Indépendant	Val d'Oise	95 330 DOMONT	06 14 14 47 04 -alsoumsoum@hotmail.fr
VALENCIN Gabriel	Juriste d'entreprise	Indépendant	Val d'Oise	95160 MONTMORENCY	06 38 13 78 54 / gabriel.valencin@gmail.com
ZAHID Mohamed	Consultant informatique	Indépendant	Val d'Oise	95310 ST OUEN L'AUMONE	06 63 47 70 79 / Mza_fr@yahoo.fr

Arrêté n°2025-18521

Portant prolongation de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élargage et d'abattage sur des terrains de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », entre les communes du Plessis-Gassot et Villiers-le-Bel

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18189 en date du 3 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'avenant du 30 octobre 2008 modifiant la convention du 27 novembre 1958 (J.O des 1^{er} et 2 décembre 1958) par lequel l'État concède à RTE jusqu'au 31 décembre 2051, le développement, l'entretien et l'exploitation du Réseau Public de Transport (RTE depuis le 1^{er} septembre 2005, est une société anonyme, filiale d'EDF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2025 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), des travaux de création de deux liaisons souterraines à 225 000 volts depuis les postes électriques de Plessis-Gassot (95) et de Villiers-le-Bel (95) pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny » sur la commune de Dugny (93) ;

Vu la requête de Réseau de Transport d'électricité (RTE) en date du 15 septembre 2025 demandant au préfet du Val-d'Oise la création de servitudes d'utilité publique relatives à la création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny » sur la commune de Gonesse ;

Vu le dossier d'enquête composé conformément aux dispositions de l'article R.323-6 et R.323-9 du code de l'énergie comprenant :

- le mémoire descriptif,
- le plan de situation,
- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire,
- le plan d'ensemble,
- la coupe type de l'ouvrage.

Vu les courriers de notifications des projets de servitude adressés aux propriétaires concernés par RTE en date du 2 juillet 2025 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val-d'Oise pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18472 du 24 septembre 2025 prescrivant, au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'égagement et d'abattage sur des terrains de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », entre les communes du Plessis-Gassot et Villiers-le-Bel ;

Vu les demandes formulées par RTE relatives à une prolongation de la durée de l'enquête publique jusqu'au 07 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre le dossier à disposition du public sur les sites internet de la préfecture pendant une durée de 8 jours consécutifs ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 24 septembre 2025 jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 à 17h30 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'égagement et d'abattage sur les terrains traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », qui se déroule du mardi 14 octobre au mercredi 22 octobre 2025 inclus est **prolongée** pour une durée de 17 jours, **soit jusqu'au vendredi 07 novembre 2025**.

Arrêté n°2025-18521

Portant prolongation de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'égagement et d'abattage sur des terrains de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », entre les communes du Plessis-Gassot et Villiers-le-Bel

Article 2 : Le siège de l'enquête publique demeure inchangé.

Article 3 : Jusqu'à la fin de la prolongation de l'enquête publique, les modalités prévues par les articles 2, 3, 4, et 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°2025-18472 du 24 septembre 2025 demeurent applicables.

Article 4 : L'article 5 de l'arrêté n°2025-18472 prescrivant, au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des terrains de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », entre les communes du Plessis-Gassot et Villiers-le-Bel est modifié comme suit :

« La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, à l'attention de Madame POIRET, à l'adresse suivante : demandestravauxespacespublics@mairie-gonesse.fr »

est remplacé par

« La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, à l'attention de Madame POIRET, à l'adresse suivante : demandes-travaux-esp@mairie-gonesse.fr »

Article 5 : L'expropriant notifiera aux propriétaires et usufruitiers intéressés l'arrêté portant prolongation de préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des terrains de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny ».

Article 6 : Le public sera informé de la prolongation de l'enquête par un avis publié en caractères apparents.

L'avis de prolongation de l'enquête sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés pendant toute la durée de la prolongation soit jusqu'au vendredi 07 novembre 2025, sur le territoire de la commune de Gonesse aux lieux habituels extérieurs d'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire de Gonesse qui devra le certifier au terme de l'enquête.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur les sites suivants :

- <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/DECLARATIONS-D-INTENTION-ENQUETES-PUBLIQUES>

Les pièces du dossier soumis à l'enquête seront publiées sur le site internet de la Préfecture et sur le site internet dédié ci-dessus dans les mêmes conditions que celles fixées par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Jusqu'à la fin de la prolongation de l'enquête publique, les modalités prévues par l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°2025-18472 du 24 septembre 2025 sont applicables.

Article 8 : Les registres d'enquête seront clos le **vendredi 07 novembre 2025 à 17h30**.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, sera clos et signé par le maire, puis transmis dans un délai de vingt-quatre heures à la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de 3 jours, à compter de la clôture des registres d'enquête, la commissaire-enquêtrice donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'elle jugera susceptible de l'éclairer.

Arrêté n°2025-18521

Portant prolongation de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des terrains de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », entre les communes du Plessis-Gassot et Villiers-le-Bel

Article 9 : Les modalités prévues par les articles 8 à 10 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête susvisé demeurent applicables.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directoire de RTE, le maire de Gonesse et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 21 OCT. 2025

Directeur départemental des territoires adjoint,
Xavier-Yves VALERE

Arrêté n°2025-18521

Portant prolongation de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des terrains de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », entre les communes du Plessis-Gassot et Villiers-le-Bel

Arrêté préfectoral N° 2025-0971

portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France

Le Préfet de la région Île-de-France,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-13 ;

VU l'article 5 du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail ;

VU le dossier de demande d'agrément reçu le 10 octobre 2025 de l'association de surveillance de la qualité de l'air «AIRPARIF», représentée par Mr Philippe Quénel, Président et Mme Karine Léger, Directrice générale ;

CONSIDÉRANT que l'association «AIRPARIF» remplit les conditions prévues aux articles L.221-3 et R.221-13 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association de surveillance de la qualité de l'air «AIRPARIF» dont le siège social est situé 7, rue Crillon à PARIS (75004) est agréée sur le territoire de la région Île-de-France.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 23 octobre 2025. La demande de renouvellement devra être adressée 3 mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au président de l'association «AIRPARIF» et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Paris ainsi qu'au moyen de l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris pour les autres personnes.

Article 5 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet et par délégation

arrêté n° 2025-01362
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Baptiste ROLLAND, administrateur de l'Etat du grade transitoire, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police, à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 10 juin 2022, par lequel Mme Élise LAVIELLE, administratrice de l'État hors classe, est nommée sous-préfète, directrice adjointe du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

VU le contrat n° 2025SGC00305 du 2 juillet 2025 engageant Mme Sarah ERAULT-ROIG en qualité d'adjointe à la cheffe de cabinet du préfet de police au sein du cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, Mme Élise LAVIELLE, directrice adjointe du cabinet, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise LAVIELLE, Mme Sarah ERAULT-ROIG, adjointe à la cheffe de cabinet, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 23 octobre 2025

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2025-01363

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres
du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Baptiste ROLLAND, administrateur de l'Etat du grade transitoire, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police, à compter du 23 octobre 2025 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet du préfet de police, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Jérôme MAZZARIOL, contrôleur général, conseiller technique chargé des affaires de police ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire de police, conseillère technique adjointe chargée des affaires de police.

Article 2

Le préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 23 octobre 2025

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2025-01386
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00311 du 4 avril 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-01368 du 23 octobre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle du 13 juin 2025 par laquelle M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, est affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-00024 du 7 janvier 2025 désignant Mme Elisabeth THERBY-VALE en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à l'utilisation des informations publiques ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés,

décisions, réponses aux demandes d'accès aux données et documents administratifs, transactions et médiations dont celles engageant une dépense inférieure à 80 000 euros, mémoires et recours entrant dans le champ des missions fixées par l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé. À cet effet, il représente, de façon permanente, le devant toute juridiction et peut habilitier tout agent à cette même fin.

Délégation est également donnée à M. Jérôme CHARRET à l'effet de signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, les décisions relatives aux congés annuels et de maladie ordinaire, au télétravail et à l'évaluation des personnels relevant de son autorité, ainsi qu'aux fins de signer tout acte visant à indemniser les tiers ou à engager leur responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Elisabeth THERBY-VALE, administratrice de l'Etat, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre premier de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration pour l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Aude VANDIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD et de Mme Aude VANDIER :
 - o par Mme Olympe ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, cheffe de bureau ;
 - o par M. Cyril MEDARD, agent contractuel de catégorie A ;
 - o par Mme Alizée LABROUSSE, agent contractuelle de catégorie A ;

À cet effet, ils sont habilités à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 2 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par Mme Olympe ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau du contentieux des responsabilités, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROUSSEL, par Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau, dans les mêmes conditions ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROUSSEL et de Mme DHAMBAHADOUR, par
 - o M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration pour l'intérieur et l'outre-mer, chef de bureau ;
 - o M. Stanlet TCHOUMI ESSOMBE, chef de la section des expulsions locatives, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

À cet effet, ils sont habilités à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, dans le cadre des procédures juridictionnelles urgentes, notamment visées aux articles L. 521-1 et suivants du

code de justice administrative, peuvent représenter le préfet de police devant les juridictions dans la limite des attributions définies au chapitre 2 et 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau ;
- Mme Aude VANDIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;
- Mme Olympe ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, cheffe de bureau ;
- Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sarah AMIRI, agent contractuel de catégorie A, chargée de mission ;
- M. Cyril MEDARD, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Alizée LABROUSSE, agent contractuelle de catégorie A.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui lui sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par M. Laurent ECKERT, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau du droit des données et des documents administratifs.

Délégation est également donnée à M. ECKERT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et Mme Elisabeth THERBY-VALE, aux fins de signer tout acte relatif à l'accès aux documents administratifs, aux informations publiques et aux données personnelles.

À cet effet, il est habilité à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 4 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée d'administration de l'Etat hors classe échelon spécial, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation ainsi consentie est exercée :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la protection juridique :
 - par Mme Laurence THIBAUT, attachée hors classe d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAUT, par :
 - o M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
 - o Mme Isabelle COLLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
 - o Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;

- dans le cadre du traitement des attributions en matière d'assurance et de réparation :
 - par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU, par Mme Laurence THIBAUT, attachée d'administration hors classe de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées dans la limite des attributions définies au chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Pauline CASADIOLORETI, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline CASADIO LORETI, la délégation ainsi consentie est exercée :

- par Mme OLIVIA VAN HOUTTEGHEM, adjointe à la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline CASADIO LORETI, et de Mme OLIVIA VAN HOUTTEGHEM par M. Jean-Philippe LOUSSALA, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section budgétaire et comptable.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dont les noms suivent :

- M. Jean-Philippe LOUSSALA, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section budgétaire et comptable ;
- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes ;
- Mme Léa STATTNER, agent contractuel de catégorie C ;
- Mme Marie THIROUX, agent contractuel de catégorie C.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées en matière contentieuse, de médiations et de transactions relatives à la commande publique par Mme Sarah AMIRI, agent contractuelle de catégorie A.

À cet effet, elle est habilitée à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 23 octobre 2025

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2025-01387
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du patrimoine ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-00930 du 1^{er} août 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 26 mai 2025 par lequel Mme Marie-Laure ESTIGNARD, conservatrice générale du patrimoine, est prise en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs de l'État et affectée au Service de la mémoire et des affaires culturelles, à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2027 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

TITRE I : Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure ESTIGNARD, administratrice du 2^{ème} grade, cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles, conseillère mémoire et culture du préfet de police, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} août 2022 susvisé.

Mme Marie-Laure ESTIGNARD est également habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du service de la mémoire et des affaires culturelles, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure ESTIGNARD, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Pierre QUERNEZ, conservateur général du patrimoine, adjoint à la cheffe de service, chef du département patrimonial.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure ESTIGNARD et de M. Pierre QUERNEZ, M. Gildas HARNOIS, agent contractuel, chef du département musical, et M. Loïc CERISIER-LACOMBE, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

TITRE II : Délégation de signature relative aux compétences patrimoniales

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure ESTIGNARD, délégation est donnée à M. Pierre QUERNEZ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;
- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements ;
- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques ;
- les contrats, devis et factures de prestations musicales payantes ;
- les contrats, devis et factures de photocopies et reproductions numériques d'archives, de tournages et d'acquittement du droit de parole au sein du musée.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre QUERNEZ, délégation est donnée à Mme Cécile LOMBARD, agente contractuelle, adjointe au chef du département patrimonial, responsable des archives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;
- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre QUERNEZ, délégation est donnée à Mme Anaïs EVENO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département patrimonial, responsable du musée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre QUERNEZ, délégation est donnée à M. Loïc CERISIER-LACOMBE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les factures de prestations musicales payantes ;
- les factures de photocopies et reproductions numériques d'archives, de tournages et d'acquittement du droit de parole au sein du musée.

TITRE III : Délégation de signature relative à l'application informatique financière « CHORUS Formulaires »

Article 8

Délégation de signature est donnée à M. Loïc CERISIER-LACOMBE à l'effet de saisir et valider les propositions d'engagement des dépenses et les constatations de services faits.

TITRE IV : Délégation de signature relative à l'application « CHORUS DT » (Déplacements Temporaires)

Article 9

Délégation de signature est accordée, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application CHORUS DT en qualité de service gestionnaire (SG) ou gestionnaire valideur (GV), les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre du service de la mémoire et des affaires culturelles, à M. Loïc CERISIER-LACOMBE.

TITRE V : Utilisation de la carte achat « Etat »

Article 10

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte achat nominative, dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées, à M. Gildas HARNOIS.

Article 11

Délégation est accordée à M. Loïc CERISIER-LACOMBE, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat du porteur désigné, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ces éléments au responsable du programme carte d'achat.

TITRE VI : Utilisation de la carte achat « Administrations parisiennes »

Article 12

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte achat nominative, dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées, à Mme Marie-Laure ESTIGNARD.

Article 13

Délégation est accordée M. Loïc CERISIER-LACOMBE, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat du porteur désigné, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ces éléments au responsable du programme carte d'achat

TITRE VII : Délégation de signature relative à l'application informatique financière « Coriolis »

Article 14

Délégation de signature est donnée à M. Loïc CERISIER-LACOMBE à l'effet de valider les propositions d'engagement des dépenses et les constatations de services réalisés.

Article 15

Délégation est donnée à M. Rachid BOUFRINE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, et à Madame Irina BESSERGLIK, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, à l'effet de saisir les propositions d'engagement des dépenses et les constatations de services réalisés.

TITRE VIII : Dispositions finales

Article 16

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, et la cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 23 octobre 2025

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2025-01388

portant délégation de signature aux agents assurant une permanence
au bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3, et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01288 du 23 octobre 2023 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-01287 du 13 octobre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre des permanences assurées au sein du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, délégation de signature est accordée aux agents suivants, affectés au sein de la délégation à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés relatifs à l'obligation de quitter le territoire français, au refus de délai de départ volontaire, à la fixation du pays de renvoi, à l'interdiction de retour sur le territoire français ainsi que les arrêtés portant retrait de ces mesures :

- Madame Chahinez BOUDJADJI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la cellule d'appui et de coordination ;
- Madame Julie DE CARLINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de cabinet de la préfète déléguée à l'immigration ;
- Madame Lucie MONTROY, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division admission exceptionnelle et actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Madame Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux ;
- Monsieur Ludovic VAGUENER, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de l'immigration professionnelle et étudiante.

Article 2

La préfète déléguée à l'immigration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris le 23 octobre 2025

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2025-01373
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 7 novembre 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2025 par lequel M. Michel LAVAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), est nommé directeur des services actifs de la police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2025 par lequel Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (94), est nommée inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice adjointe de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2025 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75) est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 13 octobre 2025, renouvelable ;

VU l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel LAVAUD, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 7 novembre 2022 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret du 5 mars 1997 susvisé, ainsi que les factures correspondantes ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS ;
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police ;
- f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à M. Michel LAVAUD à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Michel LAVAUD à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par Mme Johanna PRIMEVERT, directrice adjointe de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD et de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien DURAND, sous-directeur de la police régionale des transports ;
- M. Alexis MARSAN, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Frédéric CHEYRE, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis MARSAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Zeljko ILIC, sous-directeur adjoint des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric FREMONT, chef du service de nuit d'agglomération, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent BUI TRONG ;
- M. Alix FRANVILLE-LAFARGUE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Stéphane CASSARA, adjoint au sous-directeur de la police régionale des transports.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéri CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Damien VALLOT, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 10

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits notamment) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Stéphane PERRIN-COCON, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre Parisien, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Sandra PASSOS, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas RALLIERES, sous-directeur adjoint de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Samuel FY, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Charles-Henri BASTARD ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 12

Délégation est donnée à Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien ALVAREZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD et de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Laurence GAYRAUD, M. Stéphane WIERZBA, M. Bernard BOBROWSKA et M. Sébastien ALVAREZ.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GAYRAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre-Louis MARTINEZ, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjoint M. Willy MAGNAVAL ;
- M. Nicolas HERGOT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Mizael DEKYDTSPOTTERM ;
- M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Pierre CABON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hélène DENECHERE, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu LAPEYRE, commissaire central du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION ;
- M. Stéphane GUERIN, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anita DAOUD ;
- M. Marc-Antoine LESTOILLE, commissaire central adjoint du 16^{ème} arrondissement ;
- M. Mathieu TERROIR, commissaire central du 8^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier WANG ;
- Mme Stéphanie PEREIRA-RAGEUL, commissaire centrale adjointe à Paris-Centre.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CABON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI,

adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75 commissaire central du 19^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mathilde POTEL ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Simon EPITER ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 18^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Quentin BACHELET ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;
- Mme Julia SARRODE, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Mathilde BOURGOIN, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu MEUZARD, commissaire central adjoint des 5 et 6^{ème} arrondissements ;
- M. Hugo KRAL, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Constance TSIANG ;
- M. Baptiste SALAUN, commissaire central adjoint du 13^{ème} arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Servane LAGEZE ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central du 15^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre CONSTANTIN.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. François JOENNOZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Sandrine CARLIN, cheffe d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne DE BERMONT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémy ERARD ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NAN-TERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOU-LOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Cécile GUERIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans CHORUS DT (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui

est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par ses adjointes Mme Karine NICOLAS et Mme Rebecca TULLE, attachées d'administration de l'État.

Délégation est donnée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle finances et secrétariat, à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur).

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir les demandes d'achat et les certifications du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- Mme Mina ANJAR-ARNAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, chargée des achats, du suivi et de la programmation budgétaire ;
- Mme Sandrine BARBAULT, secrétaire administrative de classe normale, chargée du budget et du secrétariat.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Diane AFARINESH, cheffe de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric LANDRY, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;
- Mme Nathalie PRUVOT, adjointe au chef de la circonscription de GENNEVILLIERS ;
- Mme Zora JEVREMOVIC, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;
- Mme Pauline NOCERA, adjointe au chef de la circonscription d'ASNIERES-SUR-SEINE.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanny DUBILLY, cheffe de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence, par son adjointe Mme Magali SIGAUDES ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- M. Camille MORRA, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Audoin DE MENIBUS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Hortense MAZET, cheffe de la circonscription de SURESNES ;
- M. Laurent PATRON, adjoint à la cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE ;
- Mme Mélodie PICARD, adjointe au chef de la circonscription de NANTERRE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Anthony MACADOUX, chef de la circonscription de MEUDON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Patricia MOUKOURI-EPEE, adjointe au chef de la circonscription de SEVRES ;
- Mme Capucine LAURENTIN, adjointe au chef de la circonscription de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Julien VAISSIÉ, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Guillaume DEFLINE, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Cristopher SAINT RAYMOND, chef de la circonscription de CLAMART, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal MAGUIS, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- Mme Céline LAFON, adjointe au chef de la circonscription de CLAMART ;
- Mme Floriane JOUVE, adjointe à la cheffe de la circonscription d'ANTONY ;
- M. Sophiane ALIANE, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe TONNELIER ;
- M. Léo JAOUEN, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas PEZET ;
- M. Laurent DAUPHIN, adjoint au chef de la circonscription de MONTROUGE.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Julien HERBAUT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Alice DE MENDITTE ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Fabrice CORSAUT, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à Mme Delphine POMMERET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation

et certification des services faits notamment) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sonia HIS-SHARMA, attachée d'administration de l'Etat, et par M Fabien GAYDAN, attaché d'administration de l'état.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaire aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier chef, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle logistique ;
- Mme Rajaa BOUAKSA secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle logistique.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Corentin GIRAUD, adjoint au chef de la circonscription de BOBIGNY ;
- M. Camille CLAVERIE, adjoint au chef de la circonscription DES LILAS ;
- M. Romain CANIVET, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Charles FOLIE-DESJARDINS, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Daniel CHEVREMONT ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CORSAUT, chef du 2^{ème} district, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Werner VITU, adjoint à la cheffe de circonscription de SAINT-OUEN ;
- M. Vincent HUSSON, adjoint au chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Patrick LESEUR, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD ;
- Mme Morgane BOLZE, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis ;

- Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription d'AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Simon MOLLO.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Victor MBAPPE, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL ;
- Mme Luce VIAL, cheffe de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN ;
- Mme Magali DESCAMPS-THOMAS adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- M. Rémy BEYNEY, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Carine FALGUERA, cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Louis NORMIER, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT, adjointe à la cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Alexandre HERVY, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS ;
- M. Pierrick BRUNEAUX, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Thibault LONGUET ;
- M. Jean-René BECHONNET, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- M. Vianney DERQUENNE, adjoint au chef de la circonscription de MONTREUIL.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ALVAREZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Romain VOGLER, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, cheffe de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Lucas DECHAUD ;
- M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 3^{ème} district, à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES ;

- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M Christophe GAUCHON, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Astrid PLEIGNET, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- Mme Virginie DEMEYER, major de police, cheffe du pôle logistique ;
- M. Pascal BOREL, major de police, chef de section budget ;
- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif principal de 2ème classe, correspondant section budget ;
- Mme Karine TANGUY, brigadier-chef classe supérieure, régisseuse et cheffe du pôle régie – finance ;
- Mme Silvanie ALIX, secrétaire administrative classe supérieure, mandataire suppléante du pôle régie-finance.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Pascal BOREL, major de police, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Anthony HERICOTTE, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Clara DUMAS, adjointe au chef de la circonscription de CRETEIL ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC, adjoint au chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjointe Mme Géraldine GIBON ;
- M. Julien MOYROUD, chef de la circonscription de MAISONS ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier MARY ;
- M. Jean-Philippe LEGAY, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- Mme Aurélia FRESCALINE, cheffe de circonscription à Saint-Maur-des-Fossés, et, en son absence, par son adjoint M. David MARO.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Corinne LEHMANN, adjointe au chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint, M. Nicolas TRICART ;
- M. Clément PERTHUIS, adjoint au chef de la circonscription de VITRY-SUR-SEINE.
- Mme Johanna PITEIRA-LEITAO, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Grégory APELIAN.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN BICÊTRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, la délégation est exercée par :

- M. Simon TISON, adjoint au chef de la circonscription de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Julien MENINGI, adjoint au chef de la circonscription du KREMLIN-BICÊTRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanem HAMOUDA, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Florence GREGOT, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- M. Charles GAUTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- M. Nenad JOVANOVIC, adjoint au chef de la circonscription de NOGENT-SUR-MARNE.

Article 18

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 23 octobre 2025

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Patrice FAURE